

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-200030641-20201216-30\_2020-DE



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET 2021

COMITE SYNDICAL N° 5-2020

**Rapport de l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

---

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)  
Article L.2312-1 du CGCT modifié

---

**Le Président**



**Michel CAPERAN**

## SOMMAIRE

<b>1- CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
1.1- CADRE REGLEMENTAIRE .....	3
1.2- DERNIERES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMBGP .....	3
<b>2- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 .....</b>	<b>4</b>
2.1- SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	4
2.1.1- <i>Les dépenses réelles de fonctionnement.....</i>	4
2.1.2- <i>Les recettes réelles de fonctionnement.....</i>	8
2.2- SECTION D'INVESTISSEMENT .....	13
2.2.1- <i>Dépenses réelles d'investissement.....</i>	13
2.2.2- <i>Recettes réelles d'investissement .....</i>	15
<b>3- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE .....</b>	<b>16</b>
<b>4- LE PERSONNEL .....</b>	<b>19</b>
<b>5- DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>20</b>

### Liste des figures :

Figure 1: Décomposition du chapitre 74 – Dotations et participations .....	9
Figure 2 : Subventions d'investissement - Part par financeur .....	16
Figure 3 : Remboursements 2021 du capital des emprunts par syndicats repris .....	17
Figure 4 : Structure de la dette au 1er janvier 2021 .....	18

### Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2021.....	4
Tableau 2 : Opérations de la section de fonctionnement engagées avant 2021 et reportées.....	5
Tableau 3 : Travaux de la section de fonctionnement à engager en 2021 .....	6
Tableau 4 : Etudes de la section de fonctionnement à engager en 2021 .....	7
Tableau 5 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2019 et 2021.....	8
Tableau 6 : Subventions de la section de fonctionnement notifiées et à inscrire au budget 2021.....	9
Tableau 7 : Dossiers de demandes de subventions en attente de réponse .....	10
Tableau 8 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2021.....	11
Tableau 9 : Cotisations 2021 des membres .....	12
Tableau 10 : Comparatif des cotisations entre 2019 et 2021 .....	13
Tableau 11 : Dépenses réelles d'investissement hors opérations pour compte de tiers .....	13

Tableau 12 : Opérations de la section d'investissement engagées avant 2021 et reportées.....	14
Tableau 13 : Nouvelles études à lancer en 2021.....	14
Tableau 14 : Opérations pour compte de tiers à programmer en 2021 .....	15
Tableau 15 : Subventions de la section d'investissement notifiées et à reporter sur le budget 2021 .....	15
Tableau 16 : Perspectives d'évolution du besoin de financement .....	18

## 1- Contexte

---

### 1.1- Cadre réglementaire

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Président présente au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport présente notamment les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses de personnel, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du financement annuel.

Ce rapport donne lieu à débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette dernière ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

### 1.2- Dernières modifications des statuts du SMBGP

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) est compétent en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) et il intervient pour le compte de ses 8 EPCI-FP membres (Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes Lacq-Orthez, Communauté de communes du Pays de Nay, Communauté de communes du Nord Est Béarn, Communauté de communes du Haut Béarn, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Communauté de communes du Béarn des Gaves).

Ses compétences obligatoires sont les suivantes (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- aménagement de bassin ou de fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le SMBGP est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers pour toute opération en lien avec la gestion des cours d'eau et leurs milieux associés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SMBGP a connu:

- une extension de son périmètre sur le bassin de l'Agle et de l'Aulouze, rendue possible par la dissolution du SIVU de l'Agle et de l'Aulouze par transfert de l'intégralité de ses compétences ;
- une transformation en syndicat à la carte avec ajout de **deux compétences facultatives** :
  - item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc.)
  - item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRi, PAPI...)

## 2- Orientations budgétaires 2021

### 2.1- Section de fonctionnement

#### 2.1.1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Après estimations pour 2021 des différentes dépenses, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

*Tableau 1 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2021*

Dépenses réelles de fonctionnement	Budget 2019 (BP + DM)	Budget 2020 (BP +DM)	BP2021 (ROB)
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 734 013,00 €	2 525 409,00 €	2 111 267,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	320 000,00 €	367 000,00 €	360 000,00 €
Chapitre 65 - Charges de gestion courantes	28 886,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	32 100,00 €	38 856,00 €	38 668,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 116 999,00 €</b>	<b>2 962 765,00 €</b>	<b>2 541 435,00 €</b>

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2020 et 2021 : baisse de 14,2%, ce qui s'explique notamment par le fait que pour parvenir à l'équilibre budgétaire, certaines lignes de dépenses de la section de fonctionnement ont été surévaluées lors des décisions modificatives 2020.

Sur ces 2 541 435 € de dépenses réelles de fonctionnement, 590 650 € sont affectés au fonctionnement général, qui regroupe notamment les rémunérations du personnel, les indemnités des élus, le remboursement des intérêts emprunts, la location des bureaux, et plus globalement l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

### **Chapitre 011 – Charges à caractère général – Volet études et travaux**

Le débat d'orientation budgétaire se tenant avant la clôture de l'exercice 2020, ont été reportées à 2021 des dépenses engagées et qui pourraient être mandatées avant la clôture de l'exercice. Dans ce cas, les dépenses 2021 seront revues à la baisse au moment du vote du BP. Cela concerne les opérations suivantes :

*Tableau 2 : Opérations de la section de fonctionnement engagées avant 2021 et reportées*

<b>Travaux/ Etudes</b>	<b>Montants restant engagés</b>
Travaux Année 4 DIG Juscle (MP à bons de commande)	121 193,93 €
Programme de travaux 2020 Baïse et Luzoué (MP à bons de commande)	22 707,28 €
Programme de travaux 2020 Agle et Aulouze (MP à bons de commande)	11 521,09 €
Programme 2019 d'entretien végétation et génie civil d'ouvrages (MP à bons de commande)	2 803,25 €
Programme 2020 d'entretien végétation et génie civil d'ouvrages (MP à bons de commande)	20 935,25 €
Programme 2020 de gestion des atterrissements du gave (MP à bons de commande)	68 795,07 €
PPG Baïse et Luzoué (MP à 45 990 €)	1 842,00 €
PPG Neez Soust (MP à 32 981 €)	8 481,91 €
PPG Luz Gest (MP à 39 580 €)	13 870,86 €
PPG Clamondé Geüle Henx (MP à 57 120 €)	36 420,00 €
PPG Ousse (MP à 47 645 €)	40 403,84 €
PPG Lagoin Mouscle (MP à 35 685 €)	18 549,72 €
PPG Làa Geu (MP à 73 560 €)	73 560,00 €

PPG Agle Aulouze (MP à 25 781 €)	1 654,75 €
<i>Total travaux déjà engagés</i>	<i>247 955,87 €</i>
<i>Total études déjà engagées</i>	<i>194 783,08 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>442 738,95 €</b>

- S'agissant des nouveaux projets, volet travaux, sont proposés pour 2021 :

Tableau 3 : Travaux de la section de fonctionnement à engager en 2021

Travaux	Montants prévisionnels
Année 5 DIG Juscle	30 000,00 €
Programme 2021 travaux Ousse	40 000,00 €
Programme 2021 travaux Beez Ouzom	10 000,00 €
Programme 2021 travaux Baïse et Luzoué	25 000,00 €
Programme 2021 travaux Agle et Aulouze	80 000,00 €
Programme 2021 travaux Clamondé Geule Henx	15 000,00 €
Entretien 2021 de la végétation et génie civil d'ouvrages	229 000,00 €
Programme 2021 de gestion des atterrissements du gave de Pau	400 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>829 000,00 €</b>

- S'agissant de l'entretien 2021 de la végétation et génie civil d'ouvrages, il est prévu des interventions sur tous les ouvrages désormais gérés par le SMBGP (Luz de Casalis, bassin écrêteur Las Bareilles, bassin écrêteur Las Bourries, digue du Bédât, bassin écrêteur Maison commune, bassin écrêteur Mazères 4, canal de Mazères, bassin du Brougnat, bassin écrêteur du Neez, bassin écrêteur du Soust, bassin écrêteur de Denguin, digue Cabral, bassin écrêteur Eurolacq2, bassin écrêteur la Geule, bassin écrêteur Montalibet, bassin écrêteur Le Grecq, digue de Pardies, digue d'Os-Marsillon, digue d'Abidos, digue d'Idron, digue de Mazères-Lezons, digue intercommunale de Bizanos, bras de décharge Lou Bouey, ouvrage de déversement à Pontacq et ouvrage répartiteur à Lée).

Pour ces dépenses récurrentes, en fonction de la nature des travaux, les interventions sont confiées à des entreprises ou des associations d'insertion.

- S'agissant du programme 2021 de gestion des atterrissements du gave de Pau, les sites d'intervention sont en cours de définition. Les travaux consisteront en de l'enlèvement d'embâcles, du traitement d'atterrissements, de la restauration végétale, etc.
- Il n'y a pas de programme d'entretien des protections du gave de Pau identifié pour l'année 2021.

A noter que les travaux de gestion environnementale (y compris restauration végétale) sont imputés en section de fonctionnement depuis 2015, et donc exclus du FCTVA.

- Volet études, sont programmés pour 2021:

*Tableau 4 : Etudes de la section de fonctionnement à engager en 2021*

Etudes	Montants prévisionnels
PPG Beez Ouzom	90 000,00 €
Etude biodiversité dans le cadre du renouvellement de la DIG Juscle	10 000,00 €
Etude sédimentaire du gave de Pau	215 000,00 €
PPG aval RD+RG gave de Pau	50 000,00 €
Etude régularisation des ouvrages du Luz de Cazalis Saint-Abit	50 000,00 €
Etude régularisation des ouvrages de Denguin – Artix – Labastide-Cézeracq	60 000,00 €
Etude régularisation des bassins Geule, Grecq et Montalibet	100 000,00 €
Etude régularisation de l'ouvrage du bassin du Soust Bosdarros – Gelos – Mazères-Lezons	70 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>645 000,00 €</b>

Sur ces 645 000 € de nouvelles études programmées pour l'année 2021, 280 000 € vont concerner des études de régularisation d'ouvrages pour répondre à une obligation réglementaire.

L'achèvement de la plupart des études mentionnées ci-dessus est prévu pour fin 2021/2022 et les rendus devraient contribuer à définir le programme d'actions 2022-2023.

### **Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés**

Les perspectives pour 2021 sont présentées en partie IV du présent rapport.

## **Chapitre 65 - Charges de gestion courante**

Il s'agit des montants prévus pour 2021 correspondant aux indemnités des élus. Il n'y a pas d'évolution par rapport aux montants prévus en 2020, ce qui s'explique par une reconduction du nombre de vice-présidents et du montant des indemnités de fonction.

## **Chapitre 66 - Charges financières**

Les perspectives pour 2021 sont présentées en partie III du rapport.

### **2.1.2- Les recettes réelles de fonctionnement**

Après estimations pour 2021 des différentes recettes, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

*Tableau 5 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2019 et 2021*

<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>Budget 2019 (BP + DM)</b>	<b>Budget 2020 (BP +DM)</b>	<b>BP2021 (ROB)</b>
Chapitre 013 - Atténuation de charges	9 391,00 €	16 391,00 €	4 000,00 €
Chapitre 70 - Produit des services, domaines et ventes diverses	39 164,00 €	37 580,00 €	30 506,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	2 503 066,00 €	3 367 052,00 €	3 306 908,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	6,00 €	6,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	10,00 €	80,00 €	80,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	72,00 €	0,00 €	1,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 551 703,00 €</b>	<b>3 421 109,00 €</b>	<b>3 341 501,00 €</b>

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2020 et 2021 : baisse de 2,33%.

### **Chapitre 013- Atténuation de charges**

Une enveloppe est prévue pour un éventuel remboursement par l'assurance du personnel en cas d'absence d'agents.



## Chapitre 70 - Produit des services, domaines et ventes diverses

Il s'agit de participations de tiers (adhérents ou non) pour des prestations telles qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, etc., ainsi que des opérations de basculement de maîtrise d'œuvre qui sont sans impact sur la trésorerie.

## Chapitre 74 - Dotations et participations

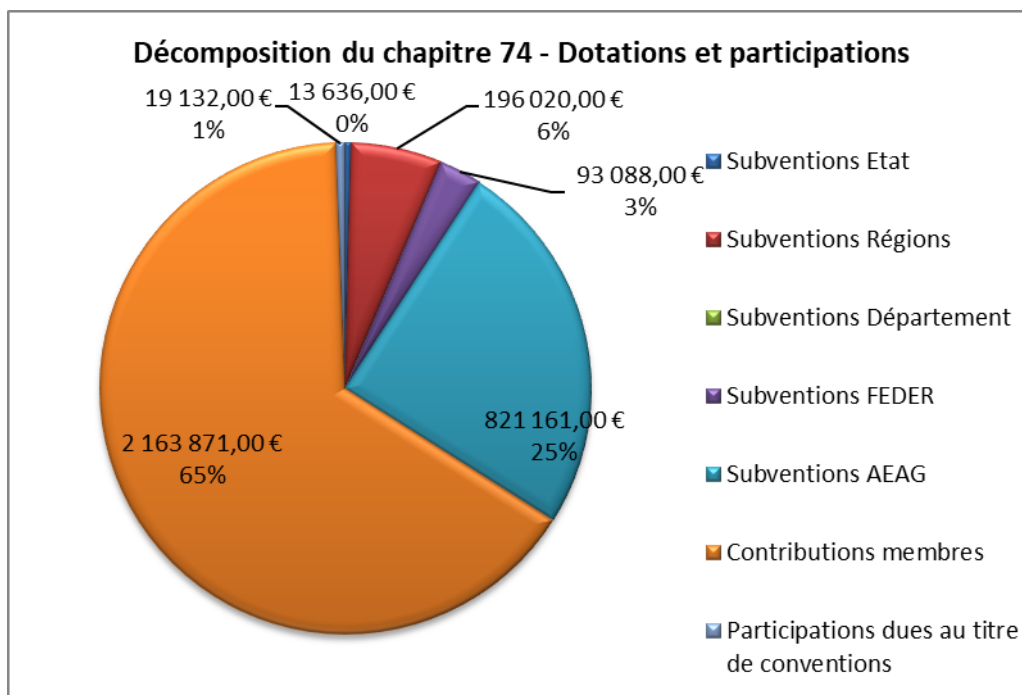


Figure 1: Décomposition du chapitre 74 – Dotations et participations

Le chapitre 74 constitue l'essentiel des recettes de la section de fonctionnement. Il est constitué principalement des subventions reçues et des cotisations des EPCI-membres.

**S'agissant des subventions**, ne sont projetées au ROB et ne seront inscrites au budget que les subventions qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution. Si des subventions sont notifiées en cours d'année, une ou des décisions modificatives seront prises pour ajuster le budget et les cotisations des EPCI-membres en conséquence.

Au 08 décembre 2020, les subventions de la section de fonctionnement notifiées et à reporter sur le budget 2021 sont les suivantes :

Tableau 6 : Subventions de la section de fonctionnement notifiées et à inscrire au budget 2021

Subvention inscrite en section de fonctionnement ROB 2021	Financier	Montant
Dotation de solidarité - Crues des 12 et 13 juin 2018	Etat	13 636,00 €

PPG Baïse et Luzoué	Région	4 238,00 €
	AEAG	21 835,80 €
PPG Neez Soust	Région	3 453,90 €
	AEAG	16 361,40 €
PPG Luz Gest	Région	4 500,00 €
	AEAG	20 748,37 €
Programme 2019 de gestion du gave de Pau	Région	40 532,16 €
	AEAG	141 824,20 €
Programme 2019 de gestion du Neez	Région	4 296,91 €
Programme 2019 de gestion du Soust	Région	5 600,00 €
PPG Lagoin Mouscle	Région	3 137,00 €
	AEAG	17 372,00 €
PPG Clamondé Geule Henx	Région	13 424,00 €
	AEAG	26 848,00 €
PPG Ousse	Région	11 530,00 €
	AEAG	23 058,50 €
PPG Làa Geü	Région	14 600,00 €
	AEAG	29 200,00 €
Programme de travaux 2020 sur les affluents du gave de Pau	Région	35 308,00 €
	AEAG	248 850,00 €
Programme de travaux 2020 sur le gave de Pau	Région	55 400,00 €
Etude hydraulique gave CAPBP	FEDER	31 308,00 €
Animation de la SLGRI	FEDER	4 767,00 €
Dossier FEDER 2019/2020 Animation SLGRI/ fais de structure/ Amortissement	FEDER	57 012,54 €
Mission suivi gave de Pau Année 2019	AEAG	61 337,50 €
Mission suivi gave de Pau Année 2019 Dossier complémentaire	AEAG	35 880,60 €
1ère année élaboration PAPI d'intention	AEAG	7 629,30 €
PPG Agle Aulouze	AEAG	10 734,35 €
Mission suivi gave de Pau Année 2020	AEAG	159 480,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 123 903,53 €</b>

A l'exception des subventions pour la réalisation du PPG Làa Geü, les subventions mentionnées ci-dessus s'appliquent toutes à des opérations déjà engagées et déjà intégralement financées via les cotisations 2019 et 2020.

Seules les subventions PPG Làa Geü ont été prises en compte pour le calcul des cotisations 2021.

Certains dossiers faisant partie du programme lancé en 2020 sont encore en attente de réponse :

*Tableau 7 : Dossiers de demandes de subventions en attente de réponse*

Dossier en attente de réponse	Financeur	Montant attendu
Etude du transport solide sur le gave de Pau	AEAG	89 583,33 €
	Région	52 800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>142 383,33 €</b>

Pour ces dossiers en attente, des réponses pourraient être obtenues d'ici la fin de l'année. Le cas échéant, les aides notifiées seront intégrées au BP 2021 et les cotisations des EPCI-FP diminuées d'autant.

Pour les nouveaux projets à lancer en 2021, il est attendu des aides correspondant à un montant compris entre 0 % et 70 % en fonction des projets présentés, qui sont les suivants :

*Tableau 8 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2021*

Dossiers de subvention à déposer en 2021	Montant	Financeur à solliciter	Montant attendu
Année 5 DIG Juscle	30 000,00 €	AEAG 50% du TTC	15 000,00 €
		Région 20% du TTC	6 000,00 €
Programme de travaux autres affluents du gave de Pau	170 000,00 €	AEAG 50% du TTC	85 000,00 €
		Région 20% du TTC	34 000,00 €
Programme 2021 de gestion des atterrissements du gave de Pau	400 000,00 €	AEAG 50% du TTC	200 000,00 €
		Région 20% du TTC	80 000,00 €
PPG Beez Ouzom	90 000,00 €	AEAG 50% du TTC	45 000,00 €
		Région 20% du TTC	18 000,00 €
Etude de biodiversité dans le cadre du renouvellement de la DIG Juscle	10 000,00 €	AEAG 50% du TTC	5 000,00 €
		Région 20% du TTC	2 000,00 €
PPG aval RD RG gave de PAU	50 000,00 €	AEAG 50% du TTC	25 000,00 €
		Région 20% du TTC	10 000,00 €
Etude de régularisation de l'ouvrage du Luz (Saint Abit)	50 000,00 €	Etat Fonds Barnier 40% TTC	20 000,00 €
Etude régularisation des ouvrages Denguin - Artix - Labastide-Cézeracq	70 000,00 €	Etat Fonds Barnier 40% TTC	28 000,00 €
Etude régularisation des bassins Geule, Grecq et Montalibet	100 000,00 €	Etat Fonds Barnier 40% TTC	40 000,00 €
Etude régularisation des ouvrages du Soust Bosdarros - Gelos - Mazères-Lezons	70 000,00 €	Etat Fonds Barnier 40% TTC	28 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>641 000,00 €</b>

**S'agissant des cotisations**, elles constituent une dépense de fonctionnement pour les membres.

Elles sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial

- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Certaines opérations engagées en 2019 ou 2020 et financées via les cotisations 2019/2020 doivent être poursuivies en 2021 : les crédits seront inscrits en dépenses au budget sans répercussion sur les cotisations 2021.

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1er et 2nd semestre) :

**1. Acompte 1 :**

- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial,
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

**2. Acompte 2,** après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Le premier acompte sera appelé dans le courant du mois de janvier 2021.

Les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical.

Pour l'année 2021, les montants proposés au vote sont les suivants :

*Tableau 9 : Cotisations 2021 des membres*

EPCI-FP	Fonctionnement général	1°, 2°, 8° DPF	1°, 2°, 8° affluents	Prévention des inondations	TOTAL ARRONDI	Acompte 1	Acompte 2
CAPBP	292 616,77 €	188 805,00 €	56 855,00 €	272 837,00 €	<b>811 114,00 €</b>	405 557,00 €	405 557,00 €
CCLO	180 064,64 €	180 143,75 €	131 562,75 €	214 454,80 €	<b>706 226,00 €</b>	353 113,00 €	353 113,00 €
CCPN	117 534,11 €	100 450,00 €	60 040,00 €	107 078,50 €	<b>385 103,00 €</b>	192 552,00 €	192 551,00 €
CCNEB	77 328,52 €	0,00 €	20 712,00 €	31 607,05 €	<b>129 648,00 €</b>	64 824,00 €	64 824,00 €
CCHB	17 767,24 €	0,00 €	6 740,00 €	45,45 €	<b>24 553,00 €</b>	12 277,00 €	12 276,00 €

CCPOA	16 653,12 €	28 341,25 €	11 385,00 €	42,60 €	<b>56 422,00 €</b>	28 211,00 €	28 211,00 €
CATLP	10 639,05 €	0,00 €	5 848,00 €	4 413,15 €	<b>20 901,00 €</b>	10 451,00 €	10 450,00 €
CCBG	8 385,20 €	14 760,00 €	6 737,25 €	21,45 €	<b>29 904,00 €</b>	14 952,00 €	14 952,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>720 988,65 €</b>	<b>512 500,00 €</b>	<b>299 880,00 €</b>	<b>630 500,00 €</b>	<b>2 163 871,00 €</b>	1 081 937,00 €	1 081 934,00 €

Les montants 2019 et 2020 sont présentés pour mémoire :

*Tableau 10 : Comparatif des cotisations entre 2019 et 2021*

	CAPBP	CCLO	CCPN	CCNEB	CCHB	CCPOA	CATLP	CCBG
2019 (ROB)	956 007,20 €	516 180,00 €	368 283,37 €	150 847,93 €	46 316,43 €	46 410,48 €	21 046,86 €	37 971,19 €
2019 (BP + DM)	742 244,36 €	431 114,37 €	308 875,22 €	129 526,34 €	40 960,31 €	37 326,49 €	18 759,08 €	33 293,49 €
2020 (ROB)	839 314,00 €	641 892,00 €	331 980,00 €	143 236,00 €	45 303,00 €	48 911,00 €	26 656,00 €	22 923,00 €
2020 (BP+DM)	750 000,00 €	556 837,00 €	322 804,00 €	132 342,00 €	30 253,00 €	48 911,00 €	26 656,00 €	22 923,00 €
2021 (ROB)	811 114,00 €	706 226,00 €	385 103,00 €	129 648,00 €	24 553,00 €	56 422,00 €	20 901,00 €	29 904,00 €
<b>Evolution 2021 (ROB) / 2020(ROB)</b>	<b>-28 200,00 €</b>	<b>64 334,00 €</b>	<b>53 123,00 €</b>	<b>-13 588,00 €</b>	<b>-20 750,00 €</b>	<b>7 511,00 €</b>	<b>-5 755,00 €</b>	<b>6 981,00 €</b>
	<b>-3,36%</b>	<b>10,02%</b>	<b>16,00%</b>	<b>-9,49%</b>	<b>-45,80%</b>	<b>15,36%</b>	<b>-21,59%</b>	<b>30,45%</b>

Comme chaque année, les cotisations projetées devraient être revues à la baisse compte-tenu subventions en attente et à solliciter.

## 2.2- Section d'investissement

### 2.2.1- Dépenses réelles d'investissement

Après estimations pour 2021 des différentes dépenses, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

*Tableau 11 : Dépenses réelles d'investissement hors opérations pour compte de tiers*

Dépenses réelles d'investissement	Budget 2019 (BP + DM)	Budget 2020 (BP +DM)	BP2021
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	510 742,00 €	349 783,00 €	362 672,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	429 291,00 €	952 473,00 €	681 655,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	62 159,00 €	105 000,00 €	35 500,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	10 000,00 €	524 407,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 012 192,00 €</b>	<b>1 931 663,00 €</b>	<b>1 079 827,00 €</b>

## Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital de la dette est présenté en partie III. Des remboursements aux collectivités ayant préfinancé le FCTVA seront également prévus pour 2021.

## Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Certaines études engagées avant 2021 ne sont pas achevées. Les dépenses afférentes au solde de ces études sont donc inscrites au budget :

*Tableau 12 : Opérations de la section d'investissement engagées avant 2021 et reportées*

Opérations	Montant total	Montants déjà mandatés	Montant 2021
Poursuite étude hydraulique CCPN amont	82 820,40 €	46 386,00 €	36 435,00 €
Poursuite étude hydraulique CCLO	142 260,00 €	76 080,60 €	66 180,00 €
Poursuite étude hydraulique Lagoïn	87 480,00 €	59 040,00 €	28 440,00 €
Poursuite étude hydraulique Neez	124 440,00 €	107 184,00 €	17 256,00 €
Poursuite étude hydraulique Baïse	151 759,00 €	35 414,56 €	116 345,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>264 655,00 €</b>	

De nouvelles études vont également être engagées en 2021 :

*Tableau 13 : Nouvelles études à lancer en 2021*

Nouvelles opérations	Montants 2021
Etude Baïse complément géotechnique	35 000,00 €
Etude enrochements digue de Narcastet	25 000,00 €
Etude hydraulique Ousse	60 000,00 €
Etude de régularisation des ouvrages Rontignon, Narcastet, Uzès, Mazères-Lezons	200 000,00 €
Etude de régularisation des ouvrages du cours d'eau Quinda - Lée et Bizanos	25 000,00 €
Etude hydraulique du Saubagnac	30 000,00 €
Etude digue de l'Aumette	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>405 000,00 €</b>

## Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Il est notamment prévu le remplacement d'un véhicule, pour 28 k€, ainsi que 7,5 k€ pour du renouvellement de matériel informatique, etc.

**Opérations pour compte de tiers (OPCT)**

Beaucoup d'écritures en OPCT ne sont que des écritures de régularisation et n'ont pas d'impact sur la trésorerie du Syndicat. Les OPCT qui pourraient être inscrites au BP 2021 et qui auraient un impact sur la trésorerie du SMBGP font suite aux crues des 12 et 13 juin 2018 et sont les suivantes :

*Tableau 14 : Opérations pour compte de tiers à programmer en 2021*

Opérations pour compte de tiers	Montants
Denguin- Entretien et remise en état à l'identique de 2 épis en enrochements + remontage d'enrochements	17 742,00 €
Bellocq - Remise en état des têtes d'épis + remontage de blocs	9 388,00 €
Lasseube - Réfection de culée suite à dégradation et/ou effondrement	46 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 930,00 €</b>

Pour rappel, les opérations pour compte de tiers, publics ou privés, sont assumées en intégralité par ces derniers et n'ont donc pas d'impact sur le calcul des cotisations. On retrouve leur pendant en recettes réelles d'investissement.

**2.2.2- Recettes réelles d'investissement**

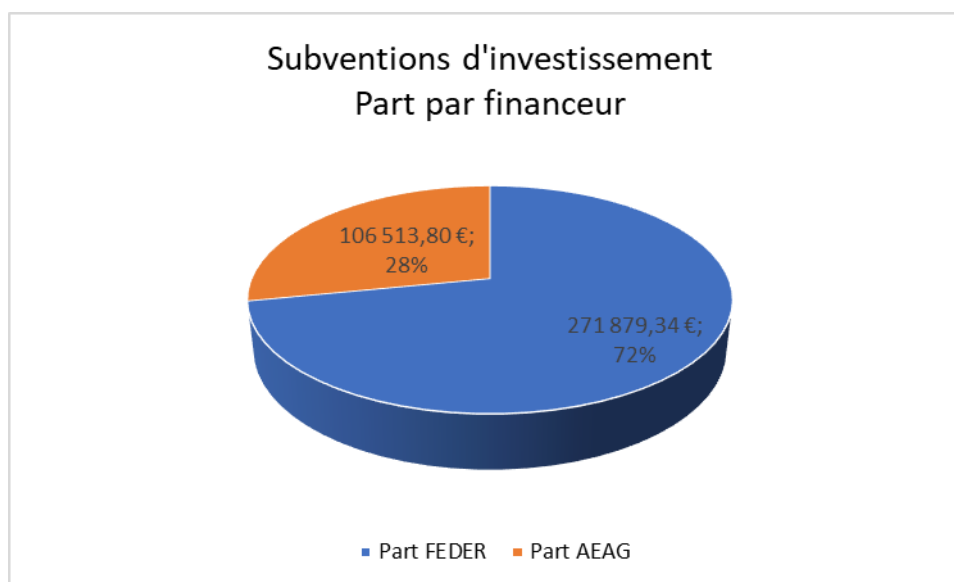
Les principales recettes réelles d'investissement sont constituées par les subventions de la section d'investissement.

Au 08 décembre 2020, les subventions notifiées et à reporter sur le budget 2021 sont les suivantes :

*Tableau 15 : Subventions de la section d'investissement notifiées et à reporter sur le budget 2021*

Subvention inscrite en section d'investissement	Financier	Montant
Etude capture Luz	FEDER	9 315,55 €
	AEAG	6 081,80 €
Etude gave CCLO	FEDER	61 868,80 €
	AEAG	30 078,00 €
Etude gave CCPN amont	FEDER	36 018,55 €
	AEAG	13 650,00 €
Etude Lagoin	FEDER	38 045,01 €
	AEAG	11 326,00 €
Etude Loulié	FEDER	6 513,05 €
Etude Neez	FEDER	54 118,89 €

	AEAG	14 378,00 €
Etude Baïse et Luzoué	FEDER	65 999,48 €
	AEAG	31 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>378 393,14 €</b>



*Figure 2 : Subventions d'investissement - Part par financeur*

### 3- Structure et gestion de la dette

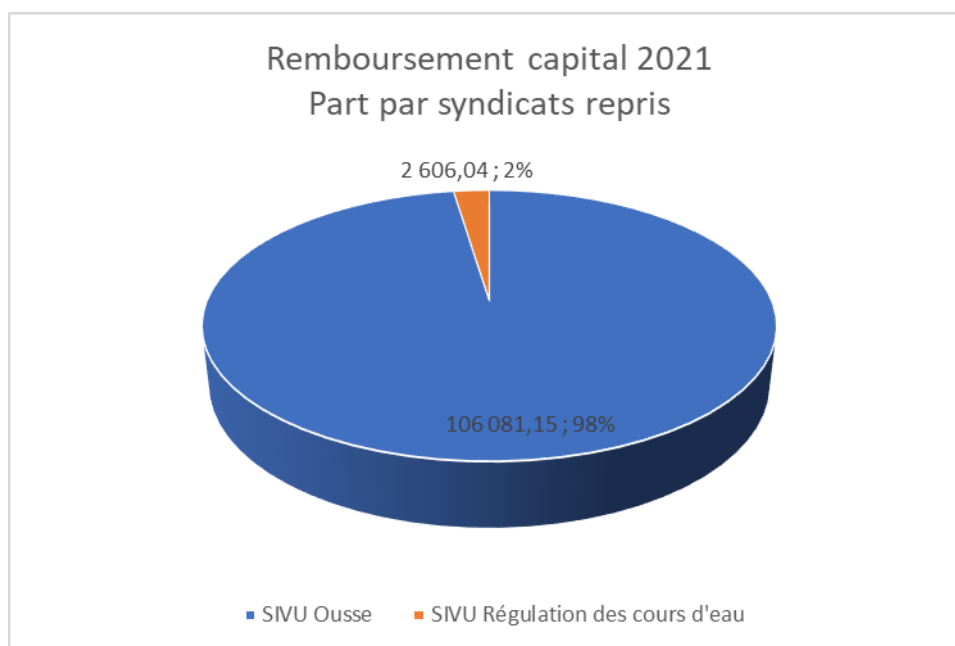
Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la substitution du SMBGP aux syndicats dissouts (SIGP, SIAHBO, SIVU de Régulation des eaux, SIVU des Baïses, SIVU du Lagon) par transfert de l'intégralité de leurs compétences a entraîné la reprise par le SMBGP de tous les emprunts desdits syndicats (16 emprunts au total).

Ainsi, l'encours de la dette/ capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élevait à 1 332 665,14 €. A noter que la dissolution des syndicats par transfert de l'intégralité de leurs compétences avait également entraîné la reprise de leur trésorerie par le SMBGP (SIGP : 581 115,61 € ; SIAHBO : 61 148,93 € ; SIVU des Baïses : 23 418,05 € ; SIVU du Lagon : 11 869,02 € ; SIVU de régulation des cours d'eau : 1 660,92 €).

Pour les emprunts repris des syndicats dissouts, l'encours du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2021 devrait être de 823 370 € (12 emprunts restant à rembourser). Le remboursement du capital sera de 108 687 €. La part d'intérêts 2021 représente 22 284,00 €.

La part correspondant à chaque syndicat dissout repris par le SMBGP est la suivante :





*Figure 3 : Remboursements 2021 du capital des emprunts par syndicats repris*

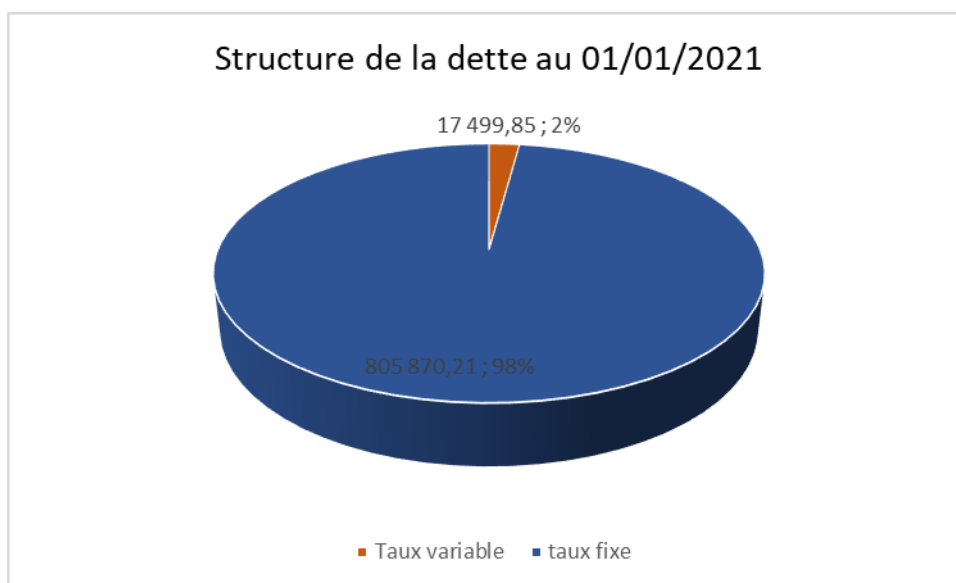
Pour rappel, au regard des fortes disparités du niveau d'endettement des syndicats dissouts, il a été décidé :

- en ce qui concerne la dette du SIAHBO, de la répartir sur les 3 EPCI-FP anciennement adhérents au prorata de leur niveau de cotisations historiques (CAPBP : 61,9% ; CCNEB : 38,07% ; CATLP : 0,02%)
- en ce qui concerne les autres dettes (et trésoreries), de les mutualiser entre les 8 membres actuels du SMBGP

La structure de la dette fait apparaître une part majoritaire de taux fixe : 98 %.

Pour la part à taux variable, il s'agit d'un prêt dont le taux est révisé en fonction du taux de rémunération du livret d'épargne populaire (LEP).

Le SMBGP n'est souscripteur d'aucun emprunt structuré.



*Figure 4 : Structure de la dette au 1er janvier 2021*

Le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette est le suivant :

*Tableau 16 : Perspectives d'évolution du besoin de financement*

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2021	823 370,06 €	108 687,19 €	22 284,62 €	130 971,81 €	714 682,87 €
2022	714 682,87 €	105 173,66 €	18 867,37 €	124 041,03 €	609 509,21 €
2023	609 509,21 €	99 676,32 €	15 627,41 €	115 303,73 €	509 832,89 €
2024	509 832,89 €	101 424,91 €	12 601,04 €	114 025,95 €	408 407,98 €
2025	408 407,98 €	82 021,93 €	9 798,39 €	91 820,32 €	326 386,05 €
2026	326 386,05 €	84 393,99 €	7 426,29 €	91 820,28 €	241 992,06 €
2027	241 992,06 €	77 856,66 €	5 065,73 €	82 922,39 €	164 135,40 €
2028	164 135,40 €	68 501,97 €	3 015,69 €	71 517,66 €	95 633,43 €
2029	95 633,43 €	52 460,46 €	1 534,79 €	53 995,25 €	43 172,97 €
2030	43 172,97 €	27 190,25 €	550,08 €	27 740,33 €	15 982,72 €
2031	15 982,72 €	7 937,51 €	175,69 €	8 113,20 €	8 045,21 €
2032	8 045,21 €	8 045,21 €	67,99 €	8 113,20 €	0,00 €
<b>Total</b>		<b>823 370,06 €</b>	<b>97 015,09 €</b>	<b>920 385,15 €</b>	

S'il était envisagé d'engager dès 2019 une gestion active de la dette (étude des possibilités de remboursement partiel, de refinancement ou de renégociation), cette démarche n'a pu être menée à son terme et devra être poursuivie en 2021.

Le Syndicat n'envisage pas de contracter de nouveaux emprunts cette année. Toutefois, avec le transfert des ouvrages de prévention des inondations par les EPCI-membres, qui doit s'accompagner de procès-verbaux de mise à disposition, certains emprunts seront transférés au SMBGP en cours d'année. Ont été prévus pour 2021 des remboursements aux EPCI-membres concernés pour la part

des emprunts remboursés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (date de prise de la compétence GeMAPI par le SMBGP).

## 4- Le personnel

---

Le SMBGP emploie 7 agents :

- le directeur,
- l'ingénieur rivières,
- deux technicien rivières, dont un a été recruté le 01/09/2020 en qualité de contractuel sur un CDD de 3 ans
  - la chargée de mission de la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi) et des Programmes d'Action et Prévention des inondations, titularisée depuis le 26/06/2020
  - la responsable administratif et financier,
  - l'assistante administrative, nommée fonctionnaire stagiaire à compter du 16/12/2020 suite au départ de l'ancien agent

Pour l'année 2021, les charges de personnel projetées s'élèvent à 360 000 €, contre 367 000€ en 2020. Elles intègrent un plein temps pour l'ensemble des agents.

20 000 € de crédits supplémentaires ont été inscrits pour faire face à d'éventuels imprévus, type remplacements temporaires, contre 46 000 € l'an dernier pour la prise en compte notamment d'un remplacement pendant un congé maternité.

Par rapport à 2020, il est donc prévu une baisse des dépenses de personnel de 1,9 %.

Il est important de noter qu'une partie des charges du personnel est financée par l'Agence de l'eau et que le poste d'animation de la SLGRi/PAPI reçoit une aide complémentaire du FEDER.

Sur les 6 agents, 4 relèvent des grilles indiciaires de la filière technique correspondantes à leur grade et disposent d'un régime indemnitaire compris entre 21% et 35% des salaires suivant les agents. Le directeur dispose d'une NBI de 30 points.

Les deux agents relevant de la filière administrative disposent d'un régime indemnitaire compris entre 10% et 26% des salaires suivant les agents.

Les agents peuvent bénéficier en outre d'une participation mensuelle de 25 € bruts pour la complémentaire santé et de 15 € bruts pour la prévoyance.

Un véhicule est mis à disposition des personnels techniques pour les besoins du service.

Le temps de travail des agents est de 37,5 heures par semaine.

Chaque agent à temps complet bénéficie de 25 jours de congés par an, et de 14 jours de RTT.

Ils disposent tous d'un compte épargne temps où sont stockés les éventuels congés et/ou RTT n'ayant pu être posés en raison des besoins du service.

## 5- Dispositions diverses

---

Ce rapport a donné lieu à un débat en comité syndical. Il fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux EPCI-FP membres.

